A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande de recours gracieux au sujet des plaques de marbre gravées en écriture imprononçable et non française de la mairie de Paris, afin de les remettre dans leur état initial.

Lettre recommandée avec accusé de réception, lettre n° 1A 178 764 7045 5

Hôtel de ville de Paris
Madame le Maire de Paris,
Mme Anne Hidalgo
Place de l'Hôtel de Ville
75196 PARIS Cedex

Manduel, le 30 décembre 2021

Madame le Maire,

Un de nos adhérents nous a signalé que vous avez fait regraver, dans une écriture qui n'est plus du français, des panneaux de marbre de la mairie de Paris.

Je viens donc vous dire par cette lettre que cette façon de faire contrevient à l'article 3 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française en France.

Cet article dit clairement que :

- Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française.

Or, les mots « conseiller.e.s », « président.e.s » ne sont aucunement du français, mais du charabia imprononçable.

En faisant cela, vous avez cru certainement faire plaisir aux militants communautaristes de l'écriture inclusive. Or, en l'espèce, **« conseiller.e.s » et « président.e.s » ne sont même pas écrits en écriture inclusive** puisqu'il n'y a pas de point médian entre les lettres de fin.

Ainsi, nous avons bien affaire à du charabia imprononçable et, bien sûr, il le serait tout autant s'il avait été écrit correctement en écriture dite inclusive.

Je vous rappelle que la langue de la République est le français, selon le Titre 1er - Article 2, 1er alinéa de la Constitution française, le français tel qu'on le trouve dans les dictionnaires de langue française et non un français tel qu'il peut être parlé par des sectes, des communautés, des groupes ethniques.

La langue de la République, la langue commune de tous les Français, la langue qui fait le lien entre eux pour que vivent la Fraternité, l'Égalité et la Liberté, c'est la langue française que l'on trouve dans nos dictionnaires, et le dictionnaire de l'Académie française en tête, et non une langue de militants communautaristes.

Votre manquement à la loi est d'autant plus grotesque que l'écriture inclusive, à laquelle vous avez eu recours en vous trompant sur le point médian, n'a aucun avenir.

.../...

En effet, l'Académie française et le gouvernement ont condamné sans réserve cette forme d'écriture. Cette dernière ne sera donc jamais enseignée dans les écoles et doit être bannie de toute communication émanant d'un service public.

De même, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, a émis une circulaire le 5 mai dernier pour interdire ce type d'écriture à l'école :

https://www.ladepeche.fr/2021/05/07/blanquer-interdit-lecriture-inclusive-a-lecole-9532158.php

Enfin, je vous fais part de l'argumentaire de l'Académie française qui explique la différence *entre le **genre grammatical** et le **genre naturel*** :

*« Il convient de rappeler qu'en français, comme dans les autres langues indo-européennes, aucun rapport d'équivalence n'existe entre le **genre grammatical** et le **genre naturel**.*

*Le français connaît deux genres, traditionnellement dénommés « masculin » et « féminin ». Ces vocables hérités de l'ancienne grammaire sont impropres. Le seul moyen satisfaisant de définir les genres du français, eu égard à leur fonctionnement réel, consiste à les distinguer en genres respectivement **marqué** et **non marqué**.*

*Le genre dit couramment « **masculin** » est le genre **non marqué**, qu'on peut appeler aussi extensif en ce sens qu'il a capacité à représenter à lui seul les éléments relevant de l'un et l'autre genre. Quand on dit « cette ville compte 20 000 habitants » ou « tous les candidats ont été reçus à l'examen », etc., le genre non marqué désigne indifféremment des hommes ou des femmes. Son emploi signifie que, dans le cas considéré, l'opposition des sexes n'est pas pertinente et qu'on peut donc les confondre. »*

Je vous invite également à lire l'entretien suivant de l'académicienne Dominique Bona, qui pourfend sans appel l'écriture faussement appelée inclusive :

https://www.franceculture.fr/societe/dominique-bona-de-l-academie-francaise-l-ecriture-inclusive-porte-atteinte-a-la-langue-elle-meme

Je cite :

« Nous sommes quatre académiciennes, et toutes les quatre, nous pensons que la liberté et l'égalité des femmes ne passent pas par le massacre de la langue française. Ce n'est pas en la compliquant, en la rendant pour le moins illisible, qu'on obtiendra un progrès de la condition féminine. La condition féminine n'a rien à voir avec tout ça, et je crois que c'est une mauvaise idée. »

Conclusion : Je vous demande par la présente lettre de remettre les plaques de marbre de la mairie de Paris que vous avez fait regraver en écriture imprononçable et non française, dans l'état initial où elles se trouvaient avant cette opération.

Dans l'attente d'une réponse à cette lettre qui nous confirmera - pour éviter d'aller en justice - que vous allez procéder à la remise en écriture française des plaques de marbre susnommées, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Régis Ravat,
Président de l'Afrav

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com